Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_088-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
24 mai 2023
Acte n° **2023-088**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ
M. LOUZON a donné procuration à Mme VITET

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
29

Secrétaire de séance : Mme MARNAC Sandrine

Date de la convocation :
16 mai 2023

Thème : 8.9 - CULTURE

Objet : Actualisation des taris des entrées aux divers spectacles

M. BARBA Jean-Luc, Conseiller délégué à la culture, expose au Conseil Municipal que la tarification des entrées aux divers spectacles est appliquée conformément à la délibération adoptée le 22 septembre 2020.

Aussi, la tarification est à ce jour la suivante :

Coût de revient inférieur ou égal à 1 500 € (prestation des artistes et coût de location de matériel)
- Plein tarif : 5,00 €
- Tarif réduit* : gratuité

Coût de revient supérieur à 1 500 € (prestation des artistes et coût de location de matériel)
- Plein tarif : 10,00 €
- Tarif réduit* : 5,00 €
- gratuité pour les mineurs âgés de 12 ans maximum

Coût de revient supérieur à 5 000 € (prestation des artistes et coût de location de matériel)
- Plein tarif : 20,00 €
- Tarif réduit* : 5,00 €
- gratuité pour les mineurs âgés de 12 ans maximum

**tarif réduit : enfants mineurs, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et du RSA (sur présentation du justificatif)*

Cependant, M. BARBA Jean-Luc expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'actualiser ces tarifs.

Aussi, il propose au Conseil Municipal la nouvelle tarification suivante à compter du 1er septembre 2023 :

Pour un coût de revient des spectacles en dessous de 5 000 € (prestation des artistes et coût de location de matériel) :
- Tarif plein : 12 €
- Tarif réduit : 6 €
- Gratuité pour les mineurs âgés de 16 ans maximum

.../...

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_088-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023 – acte n° 2023-088 – page 2/2
Thème :	8.9 - CULTURE
Objet :	Actualisation des taris des entrées aux divers spectacles

Pour un coût de revient des spectacles supérieur à 5 000 € (prestation des artistes et coût de location de matériel) :

- Tarif plein : 20 €
- Tarif réduit : 6 €
- Gratuité pour les mineurs âgés de 16 ans maximum

Entendu l'exposé de M. BARBA Jean-Luc, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)
	Abstention :	0

ARTICLE 1 : décide d'actualiser les tarifs des entrées aux divers spectacles tels que proposés ci-dessus, et ce à compter du 1er septembre 2023.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES ★ Haute-Garonne ★

La Secrétaire de Séance
MARNAC Sandrine

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 02 JUIN 2023